

BUREAUX : RUE NAIN, 1.
Roubaix, Tourcoing :
Trois mois... 12 f.
Six mois... 23
Un an... 44
L'abonnement continue, sauf avis contraire

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GÉRANT : M. REBOUX
Le Nord de la France :
Trois mois... 12 f.
Six mois... 23
Un an... 44

On s'abonne et on reçoit les annonces : A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1 ; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place ; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Place ; A PARIS, chez MM. Havas, Laffite-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8 ; A TOURNAI, au bureau du journal l'Economie ; A BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

Ce numéro a un supplément

ROUBAIX, 2 FÉVRIER 1870

C'est chose décidée. Le Corps législatif a confié à trente-six de ses membres le soin de recueillir la vérité sur la situation faite au pays par les traités de 1860. Comme le dit avec raison un journal, l'entreprise est gigantesque. Elle ne consistera pas seulement à recevoir les dépositions du commerce et de l'industrie, à enregistrer les déclarations de la classe ouvrière, et à prendre note des faits économiques qui auront été la conséquence de la liberté commerciale au point de vue des consommateurs ; elle exigera aussi des enquêtes partielles faites sur place, tant en France qu'à l'étranger, afin de contrôler les dépositions recueillies, et d'apprécier contrairement : tous les renseignements fournis par les diverses industries nationales.

Quelle sera la durée de l'enquête ? Sans lui assigner un terme précis, le pays désire qu'elle soit promptement terminée. Il y a urgence de sortir des incertitudes, des inquiétudes où l'on est, et tout le monde le désire, aussi bien les protectionnistes que les libre-échangistes. Si l'on emploie bien le temps, trois ou quatre mois suffiront. Dans tous les cas, ce ne sont pas les informations provinciales qui prolongeront la besogne parlementaire. Ces informations sont prêtes, la commission les aura dans huit jours, si telle est sa volonté.

LAFFITE.

Much ado about nothing ! Le mouvement préfectoral annoncé par le Journal officiel d'hier est loin de répondre à l'attente publique et ce n'était vraiment pas la peine de faire tant de vacarme pour si peu de chose. Telle est l'opinion exprimée ce matin par la plupart des journaux de Paris.

L'Union déclare le remaniement incomplet.

Il reflète, dit-elle, les tendances incertaines du ministère, qui veut allier ses obligations envers le pays aux égard des engagements qu'il a pris à l'égard du Corps législatif avec laquelle il n'a plus le courage de rompre ; mais, tel qu'il est, nous l'acceptons comme un indice des bonnes intentions du cabinet. Espérons que le ministère ne s'en tiendra pas là ; les premiers pas sont timides, le terrain sur lequel il marche est plein de difficultés et d'embûches ; il ne les verra qu'avec de l'énergie et de la résolution. Les demi-mesures réussissent parfois aux habiles qui vivent d'expéditions et n'ont rien à compromettre ; elles perdent les honnêtes gens.

Selon le Moniteur universel on pouvait, en procédant plus vite, aller plus loin :

Peut-être n'a-t-on voulu qu'aller au plus pressé, et se contenter du strict nécessaire. Un ministre est toujours gêné pour attacher son nom à des mesures radicales contre les personnes, surtout lorsque, comme dans le cas présent, les préfets exécutés se trouvent avoir agi, dans le cours de leur carrière administrative, en vertu d'ordres émanant de M. Rouher, devenu président du Sénat, de M. de la Valette, ambassadeur à Londres, et de M. de Saint-Paul, nommé récemment sénateur. La justice distributive du ministère a donc été devancée par une force supérieure, de telle sorte qu'on s'est trouvé fort empêché de couper les membres d'un corps dont la tête avait eu soin de se mettre hors de toute atteinte.

Si nous entrons maintenant dans le détail du mouvement de ce matin, nous constatons que M. de Bouville, préfet de la Gironde, n'est pas mis en disponibilité, mais simplement appelé à d'autres fonctions, et que M. Dalimbert, préfet de Toulouse, est envoyé à Nantes, ce qui ne constitue pour lui qu'un simple changement de résidence. On n'a donc pas été dur pour ces deux hauts fonctionnaires. On l'a été un peu plus pour M. d'Arnoult, pour M. Menché de Loins, pour M. Janvier de la Motte, qui sont mis en disponibilité. En outre, trois préfets partagent le sort de M. de Bouville et sont appelés à d'autres fonctions ; enfin, deux derniers sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

Certes on ne se plaindra pas que le ministère y ait mis de la barbarie, et si, comme le disait récemment un journal, le mouvement actuel ne doit être considéré que comme une satisfaction donnée aux indignes, et persévérance calomnieuse de la presse libérale contre les serviteurs les plus dévoués de l'Empire, il en faut conclure que cette presse ne dispose pas d'une influence bien terrible.

Nous ajouterons toutefois que si le mouvement devait s'en tenir là, que s'il marquait autre chose qu'une première étape dans la voie du rajeunissement progressif de l'administration française, il serait, insuffisant. A la vérité la loi propre des résolutions précipitées est de s'accomplir lentement, nous le savons et nous en tenons compte pour apprécier les décrets qui sont sous nos yeux ; mais c'est à la condition que le ministère poursuivra résolument l'application de cette loi, sans se laisser détourner de son but par aucune considération, par aucune influence étrangère au bien du pays et à la consolidation du régime parlementaire. — E. BAUER.

A cette question : les exécutions préfectorales sont-elles suffisantes, le Soir répond ainsi :

Où, pour prouver que le ministère du 2 janvier tient avant tout à être maître du terrain politique sur lequel il se place ; non, pour infuser à l'administration impériale le sang nouveau qui est si indispensable à l'alimentation du système parlementaire, s'imposant par la force pacifique des choses après dix-huit années de gouvernement personnel. Il importe donc que les décrets qui ont paru ce matin au Journal officiel ne puissent être considérés que comme une première satisfaction donnée au sentiment public, avertissant le nouveau régime de l'œuvre et de s'assurer qu'il comporte dans les choses tous les changements indiqués par les mots.

Le Journal de Paris fait observer avec raison qu'il n'était pas nécessaire de bou-

lever le nord au midi et de l'est à l'ouest toute notre administration intérieure, pour produire sur l'opinion de la France un excellent effet.

Mais il fallait que le mouvement préfectoral parût procéder d'une politique nouvelle. Il fallait que les préfets également compromis dans nos dernières luttes électorales et condamnés également par le pays, fussent l'objet d'une mesure égale pour tous. Il importait aussi, ce nous semble, que certains noms nouveaux se détachassent sur l'ensemble des mutations comme une lumière et un enseignement.

On voit que l'impression causée par les décrets d'hier, n'est généralement pas favorable. Il sont mal accueillis par tous les partis, même par les meilleurs amis du ministère. — ALF. REBOUX.

Correspondances Particulières

du Journal de Roubaix.

Paris, mardi 1<sup>er</sup> février.

Le discours prononcé hier par M. Buffet peut se résumer ainsi : « J'ai un mauvais caractère, mais je suis un honnête homme ; je veux bien vous faire une concession, mais je ne veux pas en faire deux. » Ces idées empreintes d'un cachet parlementaire ont été bien accueillies par la Chambre et l'ordre du jour pur et simple a été adopté à une forte majorité, presque à l'unanimité.

C'est un succès personnel pour M. Buffet, de même que la séance de vendredi avait été un succès pour M. Emile Ollivier. Mais l'intervention du ministre des finances n'a fait que mettre cruellement en relief l'insuffisance du ministre du commerce, M. Louvet. Elle n'implique pas, cependant, sa sortie immédiate du cabinet, car grâce à la solidarité des ministres, le mérite de l'un rejaillit sur l'autre ; il y a compensation.

Il n'en est pas moins vrai que cette discussion économique qui se continue encore aujourd'hui commence à lasser l'opinion qui n'en voit pas les avantages pratiques, puisqu'il est convenu qu'il y aura une enquête. Elle n'a, peut-être qu'un avantage, c'est de donner du temps au ministère pour élaborer les réformes politiques et législatives.

M. Schneider est revenu du Creuzot, mais il n'a pas repris possession de son fauteuil. C'est M. Busson-Billault qui préside.

M. de Kératry dépose une demande d'interpellation contre la tolérance illégale accordée aux Jésuites.

L'hécatombe des préfets est un fait accompli. Le ministère n'y va pas de main morte. 27 préfets nommés ou déplacés, 33 sous-préfets nommés ou changés et comme appoint quelques nominations de secrétaires-général de préfecture ou de conseillers. Mais ce grand mouvement est plus apparent que réel, vu le nombre relativement considérable des mutations. Il faut cependant tenir

compte de certaines mises en disponibilité. Ainsi M. Janvier de la Motte, dit le père des pompiers, est pour la seconde fois frappé de cette mesure, et il est probable que sa carrière préfectorale est terminée. M. d'Arnoult, l'ami de M. Rouher, qui était préfet à Besançon lors des élections et qui fit tant d'efforts inutiles pour combattre la candidature de M. Latour Dumoulin, est mis également en disponibilité après avoir été pendant quelques mois préfet de Limoges. Il y a aussi quelques mises à la retraite.

M. de Saint-Poncy, nommé préfet de la Haute-Loire est, si je ne me trompe, l'ancien directeur du journal La France. Il avait été auparavant sous-préfet, et quitte le journalisme pour rentrer dans l'administration.

En somme, ce mouvement préfectoral n'a qu'une importance secondaire. Le ministère a gardé des ménagements. Au surplus, c'est peut-être moins les hommes qu'il était nécessaire de changer que les pratiques administratives, et ces pratiques ne peuvent manquer de se modifier, peu à peu.

Je vous signalerai le décret qui distrait la grande chancellerie de la Légion d'honneur du ministère des Beaux-Arts pour la placer dans les attributions du ministère de la Justice. On dit que, à cette occasion, M. de Flahaut va être prochainement remplacé par le maréchal Randon comme grand chancelier. On sait que M. de Flahaut est fixé en Angleterre et n'habite Paris que quelques semaines par année.

M. Guyot-Montpayroux est terrible : il a proclamé hier à la chambre que M. Rouher est un homme néfaste à la grandeur du pays. C'est une opinion que je ne discute pas, et que d'autres peuvent partager ; mais ce qui ôte sa valeur à l'apostrophe de M. Guyot-Montpayroux, c'est qu'il a été autrefois le subordonné de M. Rouher et peut-être son obligé avant de devenir son ennemi. Querelle d'auvergnats ! Ce n'est pas que ce soit désagréable, mais ça tient de la place.

C'est dans la séance du Conseil des ministres d'hier que l'Empereur a signé le décret concernant les mutations préfectorales. On assure que désormais le Conseil des ministres se réunira trois fois par semaine, les lundi, mercredi et vendredi, comme c'était l'usage, il y a quelques années.

Le bruit de la mort du Pape a encore couru aujourd'hui. Le Gaulois dit que le Saint Père a été frappé d'une attaque d'épilepsie. On dit ce soir que cette rectification est inexacte, et que le Saint Père a seulement éprouvé une syncope qui ne mettrait pas sa vie en danger.

On a fait courir aussi le bruit de la mort de M. Pierre Leroux.

Grosse question soumise à la commission d'initiative parlementaire. Après avoir entendu les ministres, la commission entendra les auteurs de projets inconstitutionnels. Il est probable qu'il

sortira de là un nouveau sénatus-consulte révisant le sénatus-consulte de Juillet qui interdit toute discussion de la constitution et qui se trouve aujourd'hui en contradiction avec le droit d'initiative du Corps législatif.

CH. CAHOT.

La Séance d'hier au Corps législatif

Paris, 1<sup>er</sup> février 1870.

C'est M. Busson-Billault qui préside. Le procès-verbal est adopté sans réclamation. M. de Kératry demande à interpellier le gouvernement sur « la nécessité d'appliquer les lois existantes à l'égard de l'Ordre des Jésuites en tant qu'Ordre religieux et de ne pas prolonger une tolérance dangereuse. »

M. Gambetta voudrait interpellier le ministre de l'intérieur à raison de la liberté promise et non donnée à l'imprimerie ; M. le ministre établit. La question est renvoyée à plus tard.

M. Haentjens appelle l'attention du gouvernement sur la façon dont est appliquée la loi sur l'octroi dans les communes suburbaines de Paris. Au lieu d'imposer les objets de consommation on impose des matières premières qui ne font que traverser les établissements industriels.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation sur les décrets relatifs à l'admission temporaire des tissus de coton. M. Haentjens déclare que, quant à lui, il retire l'interpellation. M. Tachard, qui ne retire pas sa signature, prend la parole. Il n'admet pas que sous cette question tout industrielle il y ait une question de portefeuille.

M. Tachard invoque l'autorité de M. Rouher à l'appui de sa thèse. Il affirme que si la Chambre connaissait mieux la situation de l'industrie des toiles peintes, elle penserait autrement. La consommation de ces articles a cessé d'être française. Il fait l'histoire de cette industrie.

Elle a été créée dans la république de Mulhouse ; après la réunion de Mulhouse à la France, elle a prospéré. La suppression de la prime de sortie ne lui a pas trop nuï. La faculté d'admission temporaire lui a beaucoup profité. Depuis 1861 jusqu'à 1870, la fabrication a été doublée, l'outillage renouvelé, les décrets du 9-10 janvier lui portent un coup mortel. M. Tachard donne lecture d'une circulaire adressée à tous les députés par le syndicat des industriels de Mulhouse ; « le maintien ou l'abrogation du décret de 1861, y est-il dit, est une question de vie ou de mort pour cette industrie. » Il donne successivement connaissance de toutes les réclamations qu'ont excitées les décrets. Les seize grandes industries de l'Alsace — il n'en reste que 16 sur 49 — ont adressé leurs doléances à M. le ministre du Commerce. Ainsi ont fait plusieurs grands industriels de Rouen ; car tout le commerce français s'en est ému ; Toutes ces plaintes sont unanimes ; « On acceptait l'enquête parlementaire, mais la décision prise ex-abrupto par le gouvernement préjugé la question. D'ailleurs, puisque l'admission temporaire est admise pour les fers, elle doit l'être pour

de la faire, vous avez raison ; et si vos ressources n'y suffisent pas, j'ai mille écus d'économies sur ma pension, et vous pouvez en disposer, sans une minute de retard. Voici la clé de mon secrétaire.

Je n'aurai pas besoin de ton argent, mon fils — reprit le baron, en se détournant pour cacher une émotion qui se trahissait par des larmes.

— En tout cas, il est à votre service. Adieu, monsieur Ragonneau, je retourne dans le jardin épier un tiercelet qui fait, depuis ce matin, la chasse à nos pigeons. J'espère que vous resterez à dîner avec nous.

— Noble cœur ! — dit M. Ragonneau avec attendrissement.

— César n'est pas un garçon brillant, voisin ; mais il est solide, et si cela n'est dépendu que de moi, il serait à l'heure qu'il est le mari d'Alliette de Beaugregard. Enfin que la volonté de Dieu soit faite ! Comment comptez-vous envoyer cet argent à Paris ?

— Je prendrai un mandat chez un banquier de notre ville.

— Cela n'est pas tout à fait sûr ; et puis ce sera encore du retard.

— Eh bien ! nous avons les messageries...

— Qui ne répondent pas des événements de force majeure — interrompit d'Ignoray.

— Je ne vois que ces deux moyens.

— Au fait, c'est vrai. Je vais donc vous remettre mes douze mille cinq cents livres,

FÉVILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 3 FÉVRIER 1870.

— 85 —

TRISTAN DE BEAUREGARD

PAR LE

MARQUIS DE FOUDRAS.

(Suite).

XL.

DEUX HOMMES DE LA VIEILLE ROCHE.

Ce M. Childebert Cravachon a raison — dit le baron — le soleil ne doit pas se coucher deux fois sur une dette de jeu, c'était du moins comme cela que les choses se passaient quand j'étais de l'autre côté. Fâcheuse affaire, voisin. Eh bien ! qu'avez-vous fait ? — J'arrive de Beaugregard, mais le cœur m'a manqué pour faire ce nouveau chagrin à mademoiselle Alliette. La pauvre enfant est déjà au désespoir, et je vous dirai en outre que sa santé me donne les plus grandes inquiétudes. Je l'ai trouvée horriblement changée. Vous savez qu'elle n'est plus au château ?

— Je l'ignorais tout à fait. Et où est-elle ?

— Chez les Briant, où elle passe les journées et les nuits au chevet de son amie Corinne qui est, comme vous l'avez sans doute entendu dire, dans l'état le plus alarmant.

— Oui, oui, je sais cela — murmura d'Ignoray : — et vous m'entendez bien, n'est-ce pas ? Si Beaugregard mettait la main sur sa conscience, il y pourrait bien trouver cette maladie de la pètitte Briant à côté du changement de sa scène.

— Hélas ! je le crois comme vous ! reprit Ragonneau avec un profond sentiment de douleur. — Comment tout cela finira-t-il ?

— Dieu seul le sait, Ragonneau. Mais en attendant que la fin arrive, occupons-nous du présent : Vous aviez sans doute une intention en venant ici.

— J'avais mieux que cela, voisin. Je voulais vous dire que je puis mettre à la disposition du comte de Beaugregard la moitié de la somme qu'il a perdue.

— Et vous avez pensé que je la compléterais sur l'heure ?

— C'est la vérité — murmura Ragonneau avec l'indifférence.

— Touchez là, morbleu — s'écria d'Ignoray — car vous connaissez votre monde. J'ai là quelques vieux louis, mon camarade ; ils sont tout prêts à faire le voyage de Paris avec les vôtres ; je ne vous demande que le temps de consulter César, parce que cet argent est à lui autant qu'à moi.

— Et pensez-vous qu'il consente...

— Je ne l'ai jamais mis à pareille épreuve ; mais je l'ai bien élevé — interrompit vivement le baron. — René ! Simone ! — ajouta-t-il en élevant la voix pour être entendu de la cuisine.

Simone arriva.

— Qu'on me cherche M. César — lui dit d'Ignoray.

Simone sortit par l'autre porte et laissa celle de la cuisine entr'ouverte.

— Il n'y a pas d'illusion à se faire — reprit d'Ignoray — ce pauvre Tristan se ruinera et ruinera sa sœur avec lui.

— Vous devriez lui écrire, mon cher baron. Vous étiez le meilleur ami de son père ; vous appartenez tous deux aux plus anciennes familles de la contrée ; personne n'a donc plus que vous le droit de lui faire entendre le langage de la vérité.

— S'il était ici, à la bonne heure ; mais il ne fera aucun cas de ma lettre : il dira que je suis un vieux radoteur, et vous m'entendez bien, n'est-ce pas ? je ne puis pas en même temps lui rendre un service et lui faire un sermon : il croirait que j'ai peur de perdre l'argent que je lui prête.

— Vous avez raison, et c'est aussi ce qui va me gêner vis-à-vis de lui.

— Je ruminerai tout cela dans ma tête. Ah ! si je n'avais pas cette maudite goutte ! Mais j'entends le pas de César : nous reprendrons cette conversation tout à l'heure.

César arrivait effectivement en ce moment. Ragonneau, en le voyant, entra en se sentant le cœur serré : jamais il n'avait aussi bien remarqué la physionomie terne, insensible et dépourvue d'intelligence du fils de son vieil ami.

— Il n'y a rien dans cette tête — pensa-t-il — et probablement rien non plus dans le cœur !

— Que me voulez-vous, mon père ? — demanda César, après avoir échangé un serrement de main avec Ragonneau.

— Obtenir votre approbation pour l'emploi d'une somme assez considérable.

— Si c'est pour un placement, je n'ai rien à dire, pourvu que l'emprunteur soit bon.

— Tout est perdu ! — pensa Ragonneau. — Je crois qu'il l'est — reprit le baron. — J'en suis même sûr : c'est pour votre ami Tristan.

— Alors, il faudra bien prendre vos sûretés, car tout le monde dit qu'il sera ruiné avant six mois.

— C'est qu'il serait important que la somme dont il a besoin lui fut envoyée aujourd'hui même. Il a contracté une dette d'honneur, et il ne peut pas la payer.

Le visage impassible de César s'anima soudainement, son regard terne étincela ; et il s'écria avec une volubilité extraordinaire. — Que ne m'avez-vous dit tout de suite, mon père ? Tristan a une dette d'honneur et il ne peut pas la payer ! Mais c'est à nous